

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBÉRTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-0250
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le mardi 26 mars 2024 – sur le parking le long du CD38 – avenue Frédéric Dard Dans le cadre d'un colloque santé	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par le **CD38- Maison des Alpes –18 avenue Frédéric Dard - 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'autorisation **de privatiser le parking le long de leur bâtiment, le mardi 26 mars 2024 dans le cadre d'un colloque sur la santé.**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, ainsi que d'assurer la sécurité de ces concitoyens.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le mardi 26 mars 2024 de 17h00 à minuit, dans le cadre d'un colloque sur la santé, les dispositions suivantes seront prises aux abords du parking longeant le CD38 – avenue Frédéric Dard :

- **Stationnement interdit à tout véhicule non autorisé par l'organisateur.**

ARTICLE 2

La signalisation et l'affichage sur site du présent arrêté seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 8 mars 2024


Sébastien CHALESSIN



10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts